



**Dossier # : 1218853004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande de dépôt de permis de voirie auprès du Ministère des Transports du Québec, pour une portion du lot 2 160 201, situé au sud de la rue Saint-Antoine entre les rues Lusignan et Versailles, pour un aménagement temporaire de juin 2021 à juin 2024 et approuver la convention de permission de voirie

D'autoriser une demande de dépôt de permis de voirie auprès du Ministère des Transports du Québec, pour une portion du lot 2 160 201, situé au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Lusignan et Versailles, pour un aménagement temporaire de juin 2021 à juin 2024.

D'approuver, à cette fin, la convention de permission de voirie avec le Ministère des Transports du Québec.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-28 16:17

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218853004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande de dépôt de permis de voirie auprès du Ministère des Transports du Québec, pour une portion du lot 2 160 201, situé au sud de la rue Saint-Antoine entre les rues Lusignan et Versailles, pour un aménagement temporaire de juin 2021 à juin 2024 et approuver la convention de permission de voirie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2016, l'arrondissement de Ville-Marie a publié son Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le Quartier des gares. Ce document vise à identifier les interventions pertinentes afin de consolider le rôle du Quartier des gares dans le centre des affaires de Montréal. L'intervention 4.2 du PPU du Quartier des Gares énonce l'aménagement d'un parc, nommé « parc Ville-Marie », sur les grandes surfaces non constructibles du secteur. Ces surfaces correspondent à l'emprise de l'autoroute Ville-Marie Viger, recouverte sur l'ensemble du territoire d'intervention du PPU. Ces terrains, qui appartiennent au Ministère des Transports du Québec (MTQ), sont situés dans une diagonale bornée au nord-ouest par la rue Guy, entre la rue Saint-Antoine et les voies ferrées de la gare Lucien-L'Allier, et au sud-est par l'intersection des rues Saint-Jacques et Jean-D'Estrées.

Pour la réalisation des interventions du PPU du Quartier des Gares, le Service d'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit à titre de requérant. La réalisation du parc Ville-Marie fait partie de la phase 3 de la mise en oeuvre du PPU du Quartier des Gares et est planifiée se réaliser en 2024, après les travaux du MTQ.

À cet effet, le MTQ effectue la réfection majeure des tunnels Ville-Marie Viger, dont la réfection complète des tunnels de la sortie de la Montagne, incluant le démantèlement des derniers paralames situé dans le secteur du PPU du Quartier des Gares. Les travaux ont débuté en 2020 et sont estimés pour une durée de 3 ans.

Afin de rendre le secteur plus agréable pour ces résidents et de tester des usages, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite réaliser un aménagement temporaire sur l'un des sites du futur parc Ville-Marie. Le terrain situé au sud de la rue Saint-Antoine entre les rues Lusignan et Versailles a été choisie car il est seul terrain non utilisé par le MTQ pour leur

travaux.

Les sous-objectifs du projet sont les suivants:

- Concevoir un aménagement pour les citoyens de Peter McGill
- Créer un aménagement facilitant la cohabitation des usagers
- Optimiser les ressources matériels de l'arrondissement .

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM19 0202 - 26 février 2019** : Autoriser une appropriation de 300 000 \$ de la réserve de voirie locale afin de financer en 2019 l'avant-projet définitif de la phase 3 du Quartier des gares au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

**CM18 0508 - 24 avril 2018** : Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats - Accorder un contrat à Loïselle inc. pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 22 661 565,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-18-002 (2 soum.)

**CM17 0295 - 28 mars 2017** : Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 2 612 420,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-17-002 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

**CG16 0393 - 22 juin 2016** : Accorder un contrat à Excavation Loïselle inc. pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement du Quartier des gares - Phase 1 - Dépense totale de 8 069 287,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-020 (4 soum.)

**CM16 0152 - 26 janvier 2016** : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier

**CG15 0790 - 17 décembre 2015** : Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objectif de demander l'autorisation de déposer une demande de permis de voirie auprès du Ministère des Transports du Québec pour une portion du lot 2 160 201, situé au sud de la rue Saint-Antoine entre les rues Lusignan et Versailles, pour un aménagement temporaire de juin 2021 à juin 2024 et d'approuver à cette fin la convention de permission de voirie avec le ministère des transports du Québec.

Le but des aménagements est de concevoir un aménagement temporaire pour les citoyens de Peter McGill et de favoriser la cohabitation des divers usagers sur le site.

Les mobiliers qui seront installés n'ont aucun impacts sur les infrastructures souterraines du tunnel de l'autoroute Ville-Marie.

Des chaises adirondacks, des bacs de plantations avec des végétaux comestibles et un plafond lumineux seront installés sur le terrain afin de rendre le site plus accueillant. De plus, quelques activités estivales pourraient être organisées pour les résidents du secteur.

## **JUSTIFICATION**

Le Ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot 2 160 201, qui représente l'emprise du tunnel de l'autoroute 720, autrement appelé " Autoroute Ville-Marie". Ces terrains sont non constructibles et sont une belle opportunités pour aménager des espaces pour les citoyens.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget ci-dessous présente les coûts approximatifs du projet d'aménagement temporaire sur le site mentionné. Il est fourni à titre indicatif, puisque le présent dossier ne vise pas l'autorisation de dépenses.

- Plafond lumineux : 15 000\$
- Bacs de plantations : 15 000\$
- Terre et végétaux : 10 000\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les grands principes et engagements de la Ville, tel que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020 seront pris en compte dans la réalisation du projet d'aménagement temporaire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'autorisation de la demande de dépôt de permis de voirie aurait un impact négatif sur la capacité de l'arrondissement de Ville-Marie à réaliser le projet d'aménagement temporaire pour l'été 2021.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conception de l'aménagement temporaire : mai-juin 2021

- Rencontres de coordination avec comité début : juin 2021
- Demande de dépôt de permis d'occupation et approbation de la convention avec MTQ: CA juin 2021
- Organisation des activités: Juin 2021
- Installations du mobilier: Juillet 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 28 mai 2021

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 915-0488  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

José PIERRE  
Chef de division de l'aménagement des parcs  
et des actifs immobiliers

**Tél :** 514 872-1262  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE  
Directeur travaux publics  
**Tél :** 514-872-9763  
**Approuvé le :** 2021-05-28

**Dossier # : 1218853004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande de dépôt de permis de voirie auprès du Ministère des Transports du Québec, pour une portion du lot 2 160 201, situé au sud de la rue Saint-Antoine entre les rues Lusignan et Versailles, pour un aménagement temporaire de juin 2021 à juin 2024 et approuver la convention de permission de voirie



[DEMANDE DE PERMIS AM.docx](#)



[parc ville-marie plan à jour.pdf](#)



[Convention permis voirie AM.doc](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anais MOULIN  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 915-0488  
**Télécop. :**

Accès  
 Voirie  
 Autres

N° de permission (Réservé au MTMDET)

Notes : - La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes, lorsque le contexte s'y prête.  
 - Cette demande ne constitue pas un permis.

**1- IDENTIFICATION**

<b>Demandeur</b> (entreprise, municipalité, propriétaire)		<b>Mandataire désigné – Plans et devis</b> (responsable) – (s'il y a lieu)	
Nom : Arrondissement de Ville-Marie		Entreprise :	
Adresse : 800 boulevard de Maisonneuve Est, Montréal Québec, H2L 4L8		Adresse :	
Responsable :		Responsable :	
N° de téléphone	N° de télécopieur	N° de téléphone	N° de télécopieur
Courriel :		Courriel :	
<b>Représentant du demandeur</b> (s'il y a lieu)		<b>Mandataire désigné – Réalisation des travaux</b> (responsable) – (s'il y a lieu)	
Nom : Katerine Rowan		Entreprise :	
Adresse : 800 boulevard de Maisonneuve Est, Montréal Québec, H2L 4L8		Adresse :	
Responsable :		Responsable :	
N° de téléphone	N° de télécopieur	N° de téléphone	N° de télécopieur
Courriel :		Courriel :	

**2- IDENTIFICATION DE LA DEMANDE D'INTERVENTION**

N° de dossier de l'entreprise (s'il y a lieu) :	Échéancier souhaité de réalisation des travaux
	Date de début : 15 juin 2021   Date de fin : 15 juin 2024
des travaux :	

Nature des travaux  
 Installation de mobiliers urbains pour un aménagement temporaire d'occupation de l'espace dédié au citoyen de Montréal

Localisation des travaux (Adresse, n° de lot, section de route, etc)  
 Terrain vert au sud de la rue Saint-Antoine ouest (1490, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Qc, H3C 1C3), entre Lusignan et Versailles, Lot 2 160 201

Accès / Rue seul.	Type d'accès ou rue	► Résidentielle	► Agricole, forestière ou d'élevage	► Commerciale/À bureaux	► Industrielle
	<input type="checkbox"/> Rurale Nb d'unités :	<input type="checkbox"/> Principale	<input type="checkbox"/> Auxiliaire	<input type="checkbox"/> Grande surface m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> Grande entreprise m <sup>2</sup>
	<input type="checkbox"/> Urbain			<input type="checkbox"/> Petite surface	<input type="checkbox"/> Petite entreprise
Boîte aux lettres requise					
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui					

**3- CONTEXTE ENVIRONNANT** (Description du secteur. Présence à proximité de :)

Vitesse affichée : 40 km/h	<input checked="" type="checkbox"/> Intersection	<input type="checkbox"/> Feu de circulation	Éclairage <input checked="" type="checkbox"/> sur poteaux de services publics
<input type="checkbox"/> Pont (n° ) /ponceau	<input type="checkbox"/> Glissière	<input type="checkbox"/> Feu clignotant	<input checked="" type="checkbox"/> sur poteaux indépendant

**4- DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Description détaillée des travaux qui seront réalisés, des méthodes de travail, des infrastructures routières qui seront touchées, etc. Joindre à la présente tous les documents requis, et les énumérer ici, afin de permettre au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) d'autoriser les travaux ou de demander des modifications. Les documents doivent permettre de démontrer que les travaux projetés sont conformes entre autres aux Normes sur les Ouvrages routiers ainsi qu'aux règles de l'art. Les dérogations devront être décrites et motivées. (Joindre des feuilles supplémentaires au besoin)

Installation de mobiliers urbains:  
 15 bacs de plantations, 6 chaises adirondacks, d'un plafond lumineux et de parasols pour un projet d'aménagement temporaire d'occupation de l'espace.  
 Ce terrain sera dédié au citoyen de Montréal et usagers de l'espace.

**5- DESCRIPTION DES ENTRAVES**

Description détaillée des entraves planifiées : nature de l'entrave, gestion de la circulation, plan de signalisation, planches de signalisation prévue si applicables, durée, horaire, etc. Joindre à la présente tous les documents requis, et les énumérer ici, afin de permettre au MTMDET d'autoriser ces entraves ou de demander des modifications. (Joindre des feuilles supplémentaires au besoin)

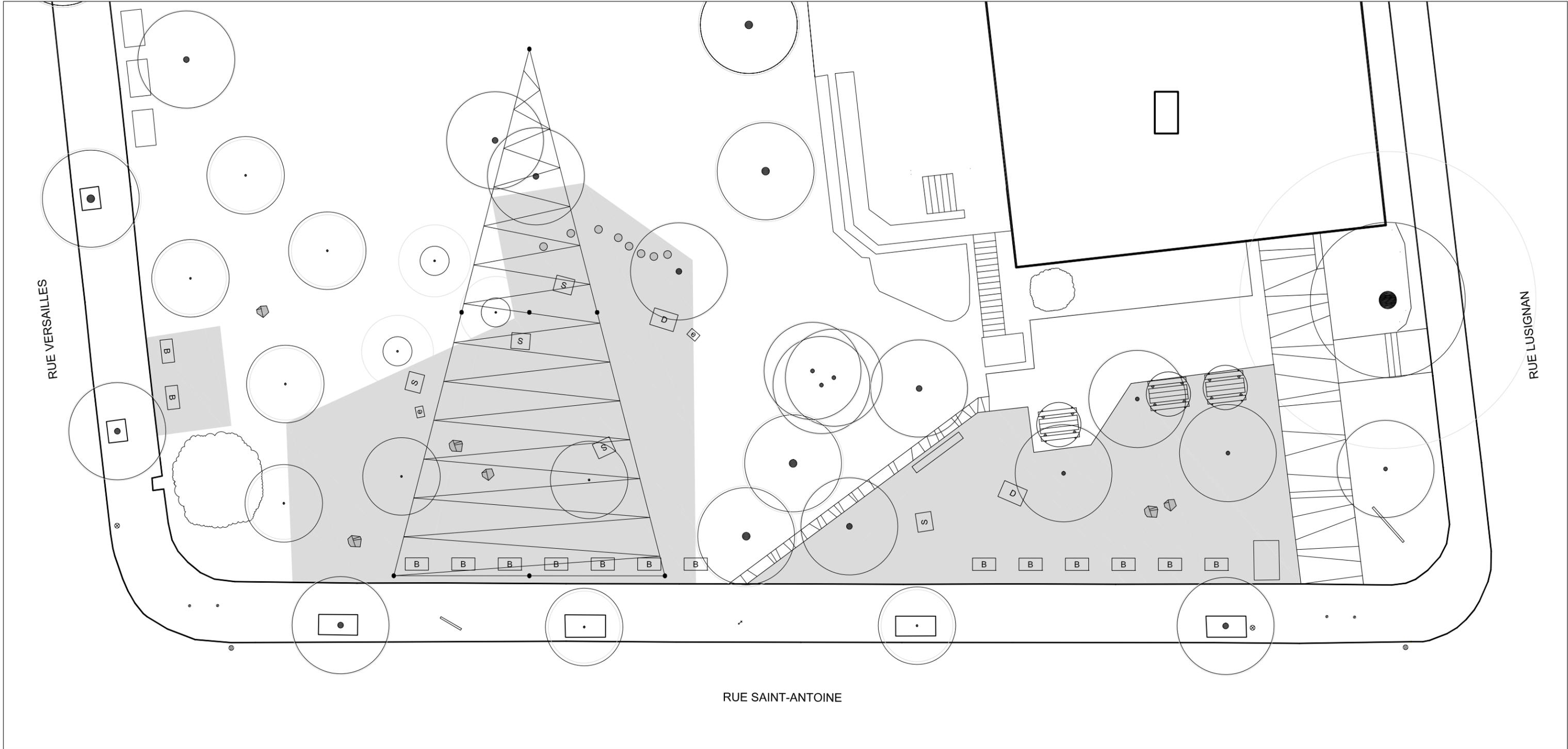
Aucune entrave de prévue.

**6- AUTRES AUTORISATIONS** Toutes les autres autorisations requises en vue de la réalisation des travaux ont été obtenues

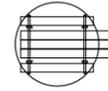
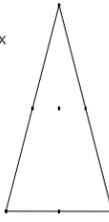
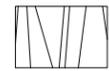
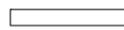
**7- SIGNATURE DU DEMANDEUR** **ENGAGEMENT DU MANDATAIRE – PLANS ET DEVIS** (s'il y a lieu)

Je reconnais que les documents présentés avec la présente demande sont faits conformément avec les Normes sur les ouvrages routiers et que les dérogations à celles-ci sont indiquées aux documents et motivées.

Représentant du demandeur	Date	Date
---------------------------	------	------



**LÉGENDE :**

<p>TABLE À PIQUE-NIQUE (EXISTANTE) AVEC PARASOL (PROPOSÉ)</p> 	<p>SURFACE EN GAZON</p> 	<p>PLAFOND LUMINEUX</p> 
<p>BAC DE PLANTATION EN BOIS</p> <p><b>B</b></p>	<p>PEINTURE AU SOL</p> 	
<p>CHAISE ADIRONDAK - DOUBLE</p> <p><b>D</b></p>	<p>RELIEF PLAT POUR AMÉNAGEMENT</p> 	
<p>CHAISE ADIRONDAK - STANDARD</p> <p><b>S</b></p>		
<p>CHAISE ADIRONDAK - ENFANT</p> <p><b>e</b></p>		
<p>PIERRES NATURELLES «BOULDERS»</p> 		
<p>BILLOTS DE BOIS - PIÈCES</p> 		
<p>BILLOT DE BOIS - ENTIER</p> 		

Nom du projet :  
**AMÉNAGEMENT TRANSITOIRE  
 DU PARC VILLE-MARIE /  
 MISSION BON ACCUEIL**

No de contrat : N.A.

Titre du plan :  
**CONCEPT**

B.M.		Coordonnées : (NAD83)	
Échelle : AUCUNE	Date : 27/05/2021		
Dessin : DAPHNÉE ST-PIERRE			
Responsable du projet : ANAÏS MOULIN			
Approbation : JOSÉ PIERRE, chef de division			
Révisions			
01	ÉMIS POUR COORDINATION	27/05/21	DSTP
No	Titre	Date	Par
No du plan : N.A.		No <b>1</b>	
No de l'index : N.A.		1	

Direction des travaux publics  
 Division : Aménagement des parcs  
 et actifs immobiliers

Ville-Marie  
**Montréal**



8/16

## PERMISSION DE VOIRIE

### ENTRE

**Le MINISTRE DES TRANSPORTS (MTQ)** pour le gouvernement du Québec, G1A 1A4 et pour signataire délégué son directeur, M Lounas Amhis ing., Direction du soutien à l'exploitation en entretien de structure et en électrotechnique, dûment autorisé par la Loi sur la voirie (RL-R-Q, c. V-9), la Loi sur le ministère des Transports (RL-R-Q, c. M-28) et le Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports (RL-R-Q, c. M 28, r. 5).

Ci-après appelé « **LE PROPRIÉTAIRE** »

### ET

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE\_MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse [au 800 boulevard de Maisonneuve est Montréal Québec, H2L 4L8](#), agissant et représentée aux présentes par [Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement](#), autorisée en vertu du Règlement [CA-24-009 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires](#)

Ci-après appelé « **L'INTERVENANT** »

### LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Propriétaire loue, par les présentes, à l'Intervenant, qui accepte, les Lieux ci-après désignés, tel que le tout se trouve actuellement et dont l'Intervenant se déclare satisfait pour le bien connaître, à savoir :

#### **1.0 DESCRIPTION DES LIEUX**

Un terrain localisé [au sud de la rue Saint-Antoine ouest entre les rues Lusignan et Versailles, dans l'arrondissement de Ville-Marie](#), faisant partie de l'emprise routière de la l'autoroute 720, composé d'une partie du lot [2 160 201](#), du cadastre du Québec ayant une superficie d' environ [1 950 m<sup>2</sup>](#) mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le croquis [intitulée](#) dont une copie du document est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les parties et contresignées par ces dernières pour identification des Lieux.

#### **2.0 UTILISATION DES BIENS**

2.1 Le Propriétaire permet à l'Intervenant d'utiliser les Lieux, seulement à des fins [de place publique aménagement transitoire du parc Ville-Marie/Mission Bon accueil](#) suivant la durée de la présente Permission de Voirie. Aucune installation permanente ne devra y être implantée.

- 2.2 Il est entendu que cette occupation des Lieux est consentie uniquement pour la durée de la présente Permission de Voirie et que la vocation d'emprise autoroutière ne doit, en aucun moment, être modifiée sans autorisation gouvernementale.
- 2.3 Sous réserve des autres dispositions de la présente Permission de Voirie, l'Intervenant pourra adopter et appliquer la réglementation pertinente en égard aux Lieux loués durant toute la durée de la présente Permission de Voirie.
- 2.4 L'Intervenant doit se conformer à toutes lois et règlements applicables et obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des aménagements et à l'usage prévu.

### **3.0 DURÉE**

Cette Permission de Voirie est consentie pour une durée de **3 ans** débutant le **15 juin 2021** et se terminant le **15 juin 2024**, sous réserve toutefois des dispositions et retrait prévues par le Propriétaire dans le présent permis.

L'Intervenant pourra renouveler pour une période de **2 ans** aux mêmes conditions suivant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours.

### **4.0 CONSIDÉRATION**

- 4.1. La présente Permission de Voirie est consentie à titre gracieux pour les périodes stipulées à l'article 3.0 à la signature de la présente Permission de voirie.

### **5.0 CONDITIONS**

- 5.1 Le Propriétaire donne accès aux Lieux aux employés de l'Intervenant ainsi qu'aux personnes autorisées par l'Intervenant, incluant le public s'il y a lieu, en tout temps, et ce, selon les clauses se rattachant pendant la durée de la Permission de Voirie.
- 5.2 Le Propriétaire permet à l'Intervenant ou ses ayants droit de formuler toute demande, concernant les Lieux occupés, auprès de toutes autorités concernées, dans le but d'obtenir tous les permis requis pour l'occupation des Lieux ou la réalisation de travaux. Ces demandes ne doivent toutefois pas modifier le caractère permanent des Lieux occupés, soit l'emprise autoroutière de l'Autoroute 720.
- 5.3 L'Intervenant ou ses ayants droit s'engagent à acquitter, pendant toute la durée de la présente Permission de Voirie convenue à l'article 3, toutes taxes foncières générales et spéciales ou locatives, les taxes scolaires et autres redevances publiques légalement exigibles pouvant affecter

les Lieux par les présentes ainsi que le coût du service d'eau, de l'enlèvement des déchets et de la neige.

- 5.4 L'Intervenant ou ses ayants doit s'engager à ne pas polluer ou contaminer les Lieux, soit par ses activités, par des déversements ou par des transports de matières polluantes. Si les Lieux sont pollués ou contaminés par l'Intervenant ou ses ayants droit, celui-ci sera responsable de la décontamination et devra assumer tous les coûts directs ou indirects à cet effet.

L'intervenant s'engage à effectuer, préalablement aux travaux, les investigations requises pour évaluer la présence de sols contaminés conformément au Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'environnement;

Si des sols contaminés sont présents, l'intervenant s'engage à assumer tous les frais liés à la gestion des sols contaminés selon les règlements en vigueur. Un rapport technique démontrant la gestion des sols contaminés doit être remis au ministère.

- 5.5 L'Intervenant devra, à la demande du propriétaire ou ses représentants, installer ou déplacer à ses frais les équipements, propriété de celle-ci au-dessus des ouvrages de l'autoroute ou des voies de raccordement ainsi que de leur nouvelle installation.
- 5.6 L'Intervenant doit assumer les coûts d'électricité ainsi que ceux du gardiennage et de l'entretien.
- 5.7 L'Intervenant devra permettre en tout temps aux préposés du Ministère ou ses représentants, accès au terrain afin d'exécuter des travaux urgents d'entretien ou de réfection qui peuvent être nécessaires.

## **6.0 AUTRES CONDITIONS**

- 6.1 L'Intervenant accepte les Lieux dans leur état actuel et s'en déclare satisfait.
- 6.2 L'Intervenant s'engage à effectuer les réparations nécessaires pour maintenir les Lieux occupés dans un bon état pendant les périodes où il utilise les lieux occupés.
- 6.3 L'Intervenant n'exigera aucun remboursement pour les améliorations et toutes les autres dépenses qu'il aura encourues en raison de cette Permission de Voirie.
- 6.4 Aucun usage commercial ne peut être fait du terrain faisant l'objet de la présente permission de voirie.
- 6.5 Au moment de libérer les lieux au terme de la présente permission de voirie, l'Intervenant s'engage à enlever les structures et tout ce qui lui appartient sur le terrain et remettre celui-ci en bon état.

- 6.6 Cette permission de voirie est accordée sous réserve pour le propriétaire de pouvoir poser tous actes qu'il jugera nécessaires pour la construction, le maintien et l'utilisation de l'emprise de l'autoroute Ville-Marie (A-720) à cet endroit.

L'intervenant garantit, sur réception d'un préavis, un accès au terrain en tout temps au Ministère.

- 6.7 Le propriétaire n'est et ne pourra être tenu qu'à livrer les lieux dans leur état actuel que l'Intervenant déclare avoir vus et examinés à sa satisfaction.

- 6.8 La présente permission de voirie ne confère à l'Intervenant aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque sur les lieux.

## **7.0 RESPONSABILITÉ**

- 7.1 L'Intervenant se tient responsable de tous dommages qu'il pourrait causer, par la suite de ses activités, aux biens du Propriétaire et s'engage, par les présentes, à en assumer tous les coûts uniquement pendant la période où l'Intervenant utilise les Lieux occupé pour ses activités.

- 7.2 L'Intervenant s'engage à tenir le Propriétaire indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit et prendre son fait et cause dans toute procédure de la part de tiers découlant directement ou indirectement de l'exercice par l'Intervenant des droits conférés par le présente Permission de Voirie, ou occasionnés par cet exercice. Notamment, et sans limitation, la gestion et la résolution des plaintes de la part de tiers, et doit tenir le Propriétaire indemne de tout jugement rendu contre lui, en capital, intérêt et autres accessoires s'y rattachant.

## **7.3 AVIS TECHNIQUE.**

Un avis technique signé par un ingénieur est requis de la part de l'intervenant avant d'entreprendre des travaux à proximité ou sur des structures du Ministère.

Les travaux ne peuvent commencer qu'après l'acceptation écrite de l'avis par le Ministère.

## **8.0. ASSURANCE**

L'intervenant doit se protéger et rendre indemne le Ministère contre toutes réclamations pour blessures (y compris blessures pouvant entraîner la mort) et/ou dommages à la propriété pour la durée de la présente permission de voirie.

L'intervenant déclare s'auto assurer. L'intervenant doit faire parvenir au Ministère une copie de la lettre d'auto-assurance.

## **9.0 CESSION DE LA PERMISSION DE VOIRIE**

- 9.1 En aucun temps, il ne sera permis à l'Intervenant de céder ou transporter son droit de la présente Permission de Voirie, ni

sous-louer en tout ou en partie les Lieux, sans le consentement préalablement écrit du Propriétaire, sauf la partie et selon les conditions mentionnées à l'article 5.3 des présentes.

#### **10.0 FIN ANTICIPÉE**

- 10.1 En tout temps, le Propriétaire et l'Intervenant pourront mettre fin de la présente Permission de Voirie, moyennant un avis écrit de soixante (60) jours.
- 10.2 Dans l'éventualité où le Propriétaire décidait de mettre fin de la présente Permission de Voirie, l'Intervenant devra libérer les Lieux, dans un délai de trois (3) mois, de tous ses biens et installations s'y trouvant de façon à remettre les Lieux dans un délai convenable, et ce, à la satisfaction du Propriétaire.
- 10.3 Si l'Intervenant fait défaut de respecter l'obligation prévue à l'article 10.2, le Propriétaire pourra conserver les biens qui s'y trouvent et procéder à la remise en état des Lieux de la façon susmentionnée, et ce, aux frais de l'Intervenant.
- 10.4 En aucun cas, le Propriétaire ne sera appelé à verser à l'Intervenant une indemnité quelconque pour la libération des Lieux.

#### **11.0 RETRAIT DE LA PERMISSION DE VOIRIE**

- 11.1 Le Propriétaire peut mettre fin de la présente Permission de Voirie dans l'éventualité où l'Intervenant fait défaut de respecter l'une des conditions ou obligations stipulées à la présente Permission de Voirie.
- 11.2 Les dispositions prévues à l'article 10 des présentes s'appliquent également dans ce cas.
- 11.3 Le propriétaire peut mettre fin à la présente permission de voirie :
- a) dans l'éventualité où l'Intervenant fait défaut de respecter l'une quelconque des conditions ou obligations stipulées aux présentes;
  - b) dans l'éventualité où l'emprise faisant l'objet de la présente permission de voirie serait requise pour la construction ou la réfection de l'autoroute Ville-Marie (A-720) à cet endroit;
  - c) dans l'éventualité où une partie de l'emprise objet de la présente permission de voirie serait déclarée immeuble excédentaire;
  - d) dans l'éventualité où l'octroi de cette permission de voirie devenait un danger pour la sécurité du public, un obstacle à la circulation ou pour d'autres raisons sérieuses.
- 11.4 Dans l'un ou l'autre cas, le propriétaire s'engage à en informer l'Intervenant au moyen d'un avis de soixante (60) jours. L'Intervenant ne pourra réclamer quelques dommages que ce soit advenant un tel retrait.

- 11.5 Dans tous les cas de retrait de la permission de voirie, si l'Intervenant omet d'enlever les équipements installés sur les lieux dans le délai imparti, le propriétaire pourra les enlever aux frais de l'occupant.

## 12.0 **INTERPRÉTATION**

Lorsque le contexte le requiert, le masculin peut signifier le féminin, le singulier valoir le pluriel ou vice versa, le cas échéant

## 13.0 **SUCCESSION**

Les dispositions de cette Permission de Voirie lieront les successeurs, représentants légaux et ayants droit des parties, et leur bénéficieront, sous réserve de toutes dispositions contraires.

## 14.0 **COMMUNICATION**

- 14.1 Tout avis à être donné en vertu des présentes pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et remis en main propre ou transmis par télécopie, par huissier, messagerie, courrier électronique à [cmmpermis@transportsgouv.qc.ca](mailto:cmmpermis@transportsgouv.qc.ca) ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée tel qu'indiqué ci-après :

### **L'INTERVENANT**

Arrondissement de Ville-Marie

[Alain Dufresne, Directeur des travaux publics,](#)  
800, boulevard de Maisonneuve est, 18<sup>e</sup> étage, Montréal  
(Québec) H2L 4L8,

### **LE PROPRIÉTAIRE**

MTQ

Direction du soutien à l'exploitation en entretien de structure  
et en électrotechnique

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

Pour une urgence, l'intervenant doit aviser le Centre intégré de gestion de la circulation (CIGC) au 514 873-5154.

- 14.2 Pour l'exécution des présentes, le Propriétaire et l'Intervenant font élection de domicile à leurs adresses respectives susmentionnées.

## 14.0 **INTERPRÉTATION**

Lorsque le contexte le requiert le masculin peut signifier le féminin, le singulier valoir le pluriel, ou vice-versa, le cas échéant.

**SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE par les parties aux présentes  
comme suit :**

À Montréal, le \_\_\_\_\_

Katerine Rowan

\_\_\_\_\_  
**L'Intervenant**

À Montréal, le \_\_\_\_\_

MZ

\_\_\_\_\_  
**Le Propriétaire**

## ANNEXES

Plan de délimitation d'occupation du terrain MTQ

Résolution de la Ville